



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT :

Nom : Base de Loisirs nautiques de Berlange – WOIPPY PLAGE
Propriétaire : Mairie de WOIPPY
Adresse la mairie : Place de l'Hôtel de Ville – BP 80 820 – 57148 WOIPPY CEDEX
Téléphone : 03.87.34.63.00
Délégation de l'organisation de la Surveillance et des Secours auprès de la Ligue Grand Est de Natation – Téléphone : 03.83.18.87.32
Date de l'arrêté 2023/174 réglementant l'emplacement aménagé à usage de baignade : 8 juin 2023.
Date de la mise en place effective du POSS : 17 juin 2023

TYPE D'INSTALLATION :

Zone de baignade aménagée et ouverte gratuitement au public d'une surface de 1188m².

PLAN DE L'EQUIPEMENT (voir pièce jointe, page 5) :

Accès des véhicules de secours.

Situation du poste de secours.

Situation des toilettes.

Situation des douches

Mât de signalisation.

Zone de baignade de 66m x 18m et d'une profondeur allant de 0.40m à 3m.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'EQUIPEMENT :

Périodes d'ouverture (ouverture saisonnière) :

1. Le week-end uniquement du 17 juin 2023 au 2 juillet inclus.
2. Tous les jours de la semaine et jours fériés inclus du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus.

Horaires :

De 11h00 à 18h00.

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) :

500 personnes dans la zone de baignade.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE (voir plan page 5) :

Zone de surveillance :

La zone de surveillance correspond à la zone de baignade qui est délimitée par l'espace situé entre la plage et les limites intérieures du ponton flottant soit une surface de 1188m² (66m x 18m) d'une profondeur allant de 0.40m à 3m50.

Qualification et tenue vestimentaire du personnel chargé de la surveillance :

Le personnel chargé de la surveillance de la zone de baignade :

- Est au minimum titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- Facilement identifiable par le maillot jaune qu'il porte avec la mention « NAGEUR SAUVETEUR-LIFEGUARD » inscrite dans le dos en écriture rouge.

Nombre de surveillants-sauveteurs :

La surveillance est assurée par 3 personnes titulaires du BNSSA le week-end et les jours fériés et par 2 personnes titulaires du BNSSA la semaine pendant les périodes d'ouverture.

Respect de la signalisation et de l'arrêté 2023/174 réglementant l'emplacement aménagé à usage de baignade : Dans la zone surveillée, ainsi que sur l'ensemble de la plage, les baigneurs et autres usagers, sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants-sauveteurs et des médiateurs.

Matériel de signalisation :

Un mât à drapeau permettant de rendre visible les signaux en tout point de la zone de baignade réglemente la baignade : Ces drapeaux sont de forme rectangulaire d'une hauteur minimale de 1250mm et d'une longueur minimale de 1500mm.

Les baigneurs et usagers doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mât de signalisation et dont la signification est la suivante :

Drapeau vert :	Baignade surveillée sans danger apparent
Drapeau jaune :	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué
Drapeau rouge :	Baignade interdite
Aucun drapeau en haut du mât signifie :	BAIGNADE NON SURVEILLEE, le public se baigne à ses risques et périls

Deux drapeaux identiques chacun fixés sur un mât ou un poteau à une hauteur de 2 mètres sont positionnés à proximité de l'eau et délimitent la zone de baignade surveillée.

Ces drapeaux sont de forme rectangulaire d'une hauteur minimale de 750mm et d'une longueur minimale de 900mm. Ces drapeaux sont bicolores, composés de deux bandes horizontales de dimensions identiques : rouge en haut et jaune en bas.

Des panneaux d'informations indiquant, de manière claire et lisible, le sens de la signalétique sont facilement accessibles au public et situés sur le poste de secours et avant l'accès à la zone de baignade.

Zone de petit bain :

- La limite de zone du petit bain (hauteur = 1,50m) est fonction de la hauteur changeante du niveau d'eau.
- Elle est matérialisée par 1 ligne d'eau répartie sur la longueur de la zone de baignade entre 2 panneaux fixés sur le ponton flottant indiquant « Limite petit bain, hauteur = 1,50m ».

Affectation du personnel à la zone de surveillance :

Les postes n°1 et n°2 (voir plan page 5) sont activés.

- Le poste n°1 est fixe. Il surveille la zone de baignade (espace situé entre la plage et les limites du ponton flottant).
- Le poste n°1 devient mobile lorsque le surveillant-sauveteur estime que cela est nécessaire ou utile.
- Le poste n°2 est mobile. Il surveille la zone de baignade (espace situé entre la plage et les limites du ponton flottant).

Les postes n°1 et n°2 peuvent alterner toutes les ½ heures leur zone de surveillance.

Déjeuner du personnel de surveillance et interventions :

Pour le déjeuner, les sauveteurs pourront prendre réglementairement leur pause. Elle sera inférieure ou égale à 1/2h. Le ou les sauveteurs choisiront et jugeront de la période de pause du déjeuner la plus favorable en fonction de l'affluence constatée.

Lorsque la présence de 2 sauveteurs est prévue, la surveillance ne sera pas suspendue et sera assurée par 1 sauveteur. Par contre, ce dernier pourra, dans le cas d'une affluence supérieure à la moitié de la FMI anticiper en réduisant la zone de surveillance à la zone de "petit bain" en :

- Faisant une annonce au public par le biais du mégaphone.
- En plaçant sur les pontons latéraux 2 barrières interdisant l'accès au-delà de la limite du "petit bain".

Lorsque la présence de 3 sauveteurs est prévue, la surveillance ne sera pas suspendue et sera assurée par 2 sauveteurs. Ce derniers pourront, s'ils le juge nécessaire dans le cas d'une affluence supérieure à la moitié de la FMI anticiper en réduisant la zone de surveillance à la zone de "petit bain" en :

- Faisant une annonce au public par le biais du mégaphone.
- En plaçant sur les pontons latéraux 2 barrières interdisant l'accès au-delà de la limite du "petit bain".

Pour toutes interventions mineures ou graves, le ou les sauveteurs respecteront les règles générales suivantes :

- Si 1 sauveteur est en surveillance, la surveillance est suspendue. Il communique de façon adaptée de la nouvelle situation.
- Si 2 ou 3 sauveteurs sont présents, la surveillance sera adaptée ou suspendue. Dans tous les cas elle est suspendue en cas d'accident grave comme prévu dans la conduite à tenir en cas d'accident.

Matériel de secourisme disponible dans le poste de secours :

1 défibrillateur entièrement automatique (DAE) de la marque ZOLL avec électrodes (adulte et enfant).

1 bouteille d'oxygène de 2,5 litres avec manomètre et débit-litre

2 ballons auto-remplisseurs + masques (1 adulte et 1 pédiatrique)

1 plan dur (pédiatrique et adulte)

1 matelas à dépression

1 brancard pliable

1 aspirateur de mucosités manuel avec sondes d'aspiration

1 trousse de premiers secours

1 sac de secours

Attelles à dépression (tailles S, M, et L)

Colliers cervicaux (enfant et adulte)

Moyens de recherche :

2 combinaisons de plongée

2 paires de palmes

2 masques avec tuba

2 perches en aluminium, 1 perche télescopique avec 1 époussette de fond et 1 époussette de surface

Moyens de communication :

1 téléphone mobile.

2 mégaphones.

3 talkies-walkies

Sifflet

1 mât de signalisation situé à côté du poste de secours (communication visuelle)

2 mâts de signalisation (délimitation de la zone de baignade surveillée)

ORGANISATION DU SERVICE :

Le planning du personnel chargé de la surveillance sera réalisé par La Ligue Grand Est de Natation. Le ou les surveillants assureront la tenue à jour d'une main courante qui devra être le reflet détaillé quotidien de l'activité du poste.

Devront y être transcrites :

- Heures d'ouverture et de fermeture.
- Personnes secourues avec le suivi (interventions extérieures, évacuations).
- Personnes soignées avec évaluation de la gravité de la blessure et ses suites.
- Toute information d'ordre public.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS :

- Sapeurs pompiers par le 18 ou le 112
- SAMU par le 15
- Police ou gendarmerie par le 17

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT :

1. Le poste n°1 qui est en possession du téléphone mobile va descendre le pavillon du mât de signalisation. Ensuite il revient avec le matériel de secours adéquat près de la victime puis prévient les secours.
2. Le poste n°2 fait évacuer la zone de baignade, intervient sur la victime et fait le bilan.

REMARQUES :

En cas d'accident grave, ne jamais oublier les consignes suivantes :

1. Prévenir la Police Municipale.
2. Avertir Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Directeur Général des Services et/ou Madame la Directrice Générale Adjointe.
3. Recueillir le maximum de témoignages.
4. Faire attention à ce que tous les rapports soient identiques.

Fait à WOIPPY, le 8 juin 2023

Pour le Maire, par délégation



Régis MARCHAL
Conseiller Municipal délégué
à Woippy plage, au Tourisme
et aux Espaces Verts

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

